

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 novembre 2008*

## **Projet de loi**

**de boucllement de la loi n° 9582 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 122 350 000 F pour la construction de la station d'épuration de Bois-de-Bay (STEP de Bois-de-Bay) et son réseau d'amenée des eaux usées**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9582 du 26 janvier 2006, d'un montant de 122 350 000 F se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	122 350 000.F
Dépenses brutes réelles	<u>40 011 830 F</u>
Non dépensé	82 338 170 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi n° 9582 ouvrait un crédit d'investissement autofinancé de 122 350 000F pour la construction de la station d'épuration de Bois-de-Bay (STEP de Bois-de-Bay) et son réseau d'amenée des eaux usées.

Le présent projet vise à boucler cette demande de crédit.

Les travaux de construction de la station d'épuration ont débuté en avril 2006 et se termineront en 2009.

L'ouvrage a été transféré aux Services Industriels de Genève (SIG) le 1<sup>er</sup> janvier 2008 suite à l'entrée en vigueur de la loi d'aliénation découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les SIG (L 9826) du 25 janvier 2007.

Le montant du bouclement correspond au montant des travaux payés par l'Etat jusqu'à fin décembre 2007 et remboursés par les SIG. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les SIG ont pris en charge la suite des coûts liés au projet.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe :*

*Préavis technique financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi N° 9582 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 122 350 300 F pour la construction de la station d'épuration de Bois-de-Bay (STEP de Bois-de-Bay) et son réseau d'amenée des eaux usées

• Financement :

Pour un montant total voté de 122 350 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 40 011 830 F.

Le montant du bouclement correspond au montant des travaux payés par l'Etat jusqu'à fin décembre 2007 et remboursés par SIG. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, SIG a pris en charge la suite des coûts liés au projet.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 29 mai 2008

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 26 mai 2008

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 29 mai 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria